- démontrer clairement qu'elle est en mesure de réaliser le projet.
- être financièrement en mesure de compléter le projet avec succès.
- avoir un produit ou un service exportable qui devrait rencontrer les exigences de contenu canadien de 60 %.
- avoir complété les rapports nécessaires et s'être acquittées des montants dus pour toute demande antérieure auprès du Gouvernement canadien.

Les critères d'admissibilité du PDME privilégient les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse le million de dollars.

Un sous-traitant qui présente une soumission à un entrepreneur principal canadien ou étranger pour un projet réalisé à l'extérieur du pays peut avoir droit à une aide en vertu du PDME si au moins l'une des conditions suivantes est respectée :

- il doit se rendre à l'extérieur du Canada pour négocier directement avec le client étranger ou son agent, ou pour obtenir l'information nécessaire à la préparation de la soumission:
- l'entrepreneur principal a demandé ou a l'intention de demander des soumissions étrangères;
- les produits et les services fournis à l'entrepreneur principal constituent une part essentielle de l'ensemble des biens et des services destinés à l'exportation;
- le sous-traitant doit assurer le suivi à l'extérieur du Canada.

REQUÉRANTS NON-ADMISSIBLES

Les requérants non-admissibles incluent les organismes publics, les sociétés de la Couronne, celles dont la Couronne détient plus de 50% des actifs ainsi que leurs filiales ou entreprises associées, et les organismes sans but lucratif.

Le sous-traitant n'a pas droit à une aide si sa responsabilité se limite à livrer au Canada des biens à l'entrepreneur principal.